



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de la Marne**

Séance du 11 juin 2024

Châlons-en-Champagne, le 11/06/2024

Affaire suivie par : Christelle POUBLAN DIT LAULET
Tél. : 03.26.70.80.13
Service Urbanisme et Planifications/unité planification et
légalité
Mèl. : ddt-cdpenaf@marne.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire
de la Commune de VERZY

Réf. : SU/CPL

Objet : Avis sur le projet de PLU de VERZY au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, STECAL. Le projet de PLU de la commune de VERZY arrêté, a été soumis pour avis à la CDPENAF au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, concernant les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Le dossier de saisine de la CDPENAF réceptionné le 17 mai 2024, a été présenté en séance du 11 juin 2024, et vous trouverez ci-après l'avis émis par les membres de la commission.

AVIS

Le projet de PLU est présenté au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, STECAL pour les secteurs Nla1 et Nla2 :

- STECAL secteur Nla1 (10,70 ha):

Après délibérations et votes des membres, la commission émet un avis favorable sous réserve d'apporter des justifications concernant la surface du STECAL et la surface de plancher totale des constructions autorisées :

- Favorable : 13
- Défavorable : 03
- Abstention : 01

- STECAL secteur Nla2 (0,17 ha):

Après délibérations et votes des membres, la commission émet un avis favorable :

- Favorable : 16
- Défavorable : 00
- Abstention : 01

**La Présidente de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Corinne HELFER